



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (article 555 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Je, Nancy Giguère, greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, certifie

- ⇒ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 685-22 décrétant un emprunt de 4 450 000 \$ et une dépense de 4 450 000 \$ pour des travaux de réfection et de prolongement d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Goulet est de trois mille sept cent cinquante-neuf (3 759) ;
- ⇒ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trois cent quatre-vingt-sept (387);
- ⇒ que le nombre de demandes reçues est de 0;

Que le règlement d'emprunt numéro 685-22 décrétant un emprunt de 4 450 000 \$ et une dépense de 4 450 000 \$ pour des travaux de réfection et de prolongement d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Goulet est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce 8 août 2022

Nancy Giguère

Nancy Giguère
Greffière